



**AVENANT n° 1 à l'accord relatif au droit syndical  
au sein de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne**

**Entre**

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, dont le siège social est situé à METZ [Moselle], 2 rue Royale, représentée par Monsieur Yves TRAVERSE, membre du Directoire en charge du Pôle Ressources,

**D'une part,**

**Et**

Les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne :

- la CFDT représentée par Monsieur Camel KADRI, en qualité de délégué syndical
- le SNE-CGC représenté par Monsieur Régis WOLF, en qualité de délégué syndical
- le SU UNSA représenté par Monsieur Alain ROUSSEL, en qualité de délégué syndical
- le SNP-FO représenté par Monsieur Philippe CAILLEAUX, en qualité de délégué syndical
- SUD représenté par Madame Suzanne SCHAFF, en qualité de déléguée syndicale
- la CGT représentée par Monsieur Daniel SCHMITT, en qualité de délégué syndical
- la CFTC représentée par Monsieur Eric MOINE, en qualité de délégué syndical

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit.

**Préambule**

Les parties signataires conscientes de la nécessité d'adapter le dispositif de part variable à la réalité des situations de chacun des délégués syndicaux qui peuvent, par ailleurs, exercer d'autres mandats de représentation du personnel, conviennent de modifier l'accord du 3 avril 2008 relatif au droit syndical au sein de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne [CELCA] selon les modalités suivantes.

**Article 1<sup>er</sup> : Abrogation de l'article 5 de l'accord du 3 avril 2008**

L'article 5 de l'accord du 3 avril 2008 est abrogé.

Les parties signataires conviennent toutefois de conclure un accord applicable à l'ensemble des représentants du personnel exerçant un mandat au sein des instances représentatives du personnel de la CELCA.

SK AR CK S

**Article 2 : Date d'entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Toutefois, les parties conviennent que le versement de la part variable intervenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, au titre de l'exercice 2008, reste acquis au délégué syndical concerné.

**Article 3 : Effets**

Il se substitue de plein droit, à la date de son entrée en vigueur, aux accords collectifs, usages, pratiques sociales ayant le même objet en vigueur au sein des Caisses d'Épargne de Lorraine et de Champagne-Ardenne.

**Article 4 : Publicité du présent avenant**


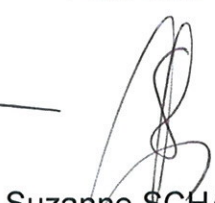


Le présent avenant est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties signataires, dépôt à la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Moselle et au Conseil de Prud'hommes de Metz.

Fait à Metz, ..01./09./2010.....

Pour la Caisse d'Épargne de  
Lorraine Champagne-Ardenne



Yves TRAVERSE  
Membre du Directoire

<p>Pour la CFDT</p>  <p>Camel KADRI Délégué Syndical D'entreprise</p>	<p>Pour SUD</p>  <p>Suzanne SCHAFF Déléguée Syndicale d'Entreprise</p>	<p>Pour le SNE-CGC</p>  <p>Régis WOLF Délégué Syndical D'entreprise</p>	<p>Pour le Syndicat Unifié -UNSA</p>  <p>Alain ROUSSEL Délégué Syndical D'entreprise</p>
<p>Pour le SNP-FO</p> <p>Philippe CAILLEAUX Délégué Syndical D'entreprise</p>	<p>Pour la CGT</p> <p>Daniel SCHMITT Délégué Syndical D'entreprise</p>	<p>Pour la CFTC</p> <p>Eric MOINE Délégué Syndical D'entreprise</p>	